



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2023\_11\_01

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service police municipale et sécurités juridiques  
Direction Générale Adjointe Moyens de la modernisation de l'action publique

CL/TS

Affiché le : < 07/12/23 >

### **OBJET : INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL A EMPORTER**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :**

Vu l'article L3332-13 du code de santé public disposant que « Sans préjudice de son pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut débuter avant 20 heures et qui ne peut s'achever après 8 heures, durant la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2-1,

Considérant que la Direction de la tranquillité publique est régulièrement saisie par des administrés des problèmes de nuisances générales par vente d'alcool dans un certain nombre de lieux susvisés,

Considérant que la Direction de la tranquillité publique a établi des rapports faisant état que la vente d'alcool dans les quartiers susvisés entraîne de nombreux troubles à l'ordre public avérés,

Considérant que les solutions appliquées jusqu'à maintenant par la Direction de la tranquillité publique pour tenter de réguler cette situation ne suffisent pas et ne satisfont pas les attentes des riverains,

Considérant que la vente de boissons alcoolisées à emporter incite à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et sécurité publiques,

Considérant qu'il importe ainsi de prendre pour des motifs d'ordre public les mesures nécessaires pour prévenir de tels troubles dans l'intérêt général,

Considérant la nécessité de prendre des mesures proportionnées, limitées dans le temps et dans l'espace,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Entre 21h00 et 06h00, la vente à emporter de boissons alcooliques est interdite à Villeneuve-la-Garenne dans les rues suivantes :

Boulevard Gallieni  
Voie Promenade  
Rue Gabriel Fauré  
Rue Pasteur  
Quai d'Asnières  
Quai Sisley  
Rue Brandin  
Parc de l'hôtel de ville  
Square Abbé Pierre  
Rue Henri Barbusse  
Boulevard Charles de Gaulle  
Boulevard Dequevauvilliers  
Avenue Paul Herbé  
Avenue Georges Pompidou  
Avenue Jean Moulin  
Rue de la Fosse aux Astres  
Mail Roger Prévost  
Rue du 8 mai 1945  
Rue des Sorbiers aux Oiseaux  
Place des Tilleuls  
Rue des Bouleaux Blancs  
Villa Edmond Rarchaert  
Rue du Temple  
Allée Alfonse Daudet  
Rue de l'Arbre aux 40 Ecus  
Rue des Anciennes écoles  
Parc Jean Moulin  
Parc Leclerc

**Article 2 :** Les présentes exigences et interdictions s'appliqueront à compter de la date de publication de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2024.

**Article 3** Tout infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et obligatoirement affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Les services du Commissariat de Police de Villeneuve-la-Garenne, Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 07/12/23

Pour le Maire, l'adjoint délégué à la Sécurité,  
À la Voirie-propreté, aux Espaces Verts,  
Aux Bâtiments, au Devoir de mémoire

Frédéric BARCJAERT